

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

~~~~~

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU, Éric JOANNY, Agnès GAZUT et Fabrice MAILLET

Étaient excusés : Jérôme MARRE et Florence PETIT

Absent : Mickaël LARONZE

Secrétaire de séance : Christine POITTEVIN

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Procuration : 0**

**Votants : 12**

### **INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2026-02-23-01** / Objet : Création d'une Régie de recettes Multi-services pour l'encaissement de divers droits perçus dont l'accueil périscolaire et la location des salles polyvalentes
- ✓ **2026-02-23-02** / Objet : Convention d'usage de la salle du Petit-Tournon à Madame Maryse BOISSON, conseillère en santé naturelle pour l'année 2025-2026
- ✓ **2026-02-23-03** / Objet : Choix du bureau d'études pour la modification simplifiée n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ✓ **2026-02-23-04** / Objet : Remise gracieuse des loyers de garage et suspension de la location des garages pendant la durée des travaux de toiture
- ✓ **2026-02-23-05** / Objet : Demande de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ar-dèche
- ✓ **2026-02-23-06** / Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent
- ✓ **Questions diverses**

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ **2026-02-23-01** / Objet : Création d'une Régie de recettes Multi-services pour l'encaissement de divers droits perçus dont l'accueil périscolaire et la location des salles polyvalentes

# 02FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

~~~~~

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes dénommée Multi-services de la Mairie de Lyas.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie de Lyas, 17 Rue de la Mairie -Le Petit Tournon 07000 LYAS.

ARTICLE 3 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

1. la restauration scolaire : Compte d'imputation : 7067
2. la garderie : compte d'imputation scolaire : 7067
3. la location de salles : Compte d'imputation : 752
4. Caution location de salles : Compte d'imputation : 165
5. dons divers (fonctionnement) : Compte d'imputation : 756
6. marché (droit de place) : compte d'imputation : 73154
7. location de matériel - bennes (divers) : compte d'imputation : 7088

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1. Carte bancaire
2. Virement bancaire DFT
3. Paiement par Carte Bancaire par le procédé PAYFIP
4. Paiement par prélèvement par le procédé PAYFIP
5. Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : quittances, factures sur le portail famille, contrat de location de salles.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de l'Ardèche

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 €.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

~~~~~

**ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable assigné le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas une indemnité de maniement des fonds.

**ARTICLE 10** : Monsieur Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- ✓ **2026-02-23-02** / Objet : Convention d'usage de la salle du Petit-Tournon à Madame Maryse BOISSON, conseillère en santé naturelle pour l'année 2025-2026

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Christine VERNET qui rappelle la convention qui a été signée le 20 septembre 2023 autorisant l'occupation de la salle du Petit-Tournon par Madame Maryse BOISSON, conseillère en santé naturelle qui anime des ateliers autour de la santé et du bien-être. L'usage est demandé quelques samedis dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le renouvellement de la signature de la convention avec Madame Maryse BOISSON pour l'utilisation de la salle du Petit-Tournon quelques samedis dans l'année pour une durée de trois heures le matin de 9h à 12h.

La participation par séance demandée est fixée à 30€.

- ✓ **2026-02-23-03** / Objet : Choix du bureau d'études pour la modification simplifiée n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le vote de la modification simplifiée n°1 de droit commun du PLU le 19 juin 2025 et complété le 17 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'engager la modification simplifiée du PLU de la commune,

Considérant que cette démarche requiert l'assistance d'un bureau d'études spécialisé,

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure engagée par le conseil municipal à la suite des votes de la prescription de la modification simplifiée de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, trois équipes de bureaux d'études ont été consultées :

# 04FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

~~~~~

- BEAUR, Romans-Sur-Isère
- REALITES, Roanne
- GEONOMIE, Lyon

Monsieur Le Maire informe qu'au terme de la consultation, il a été reçu seulement deux offres :

- BEAUR, Romans-Sur-Isère
- REALITES, Roanne

L'ensemble des candidatures a été étudié conjointement avec le SYMCA (Syndicat Mixte Centre Ardèche), sur la base d'une grille de notation comportant deux critères :

- la valeur technique des offres (note maximale : 60 points)
- le prix (note maximale : 40 points).

A l'issue de ces analyses :

Valeur technique (sur 60)	Notes maximales	BEAUR	REALITES
Méthodologie envisagée par le candidat pour assurer le déroulement de la mission et la collaboration avec la commune, précisément décrite et justifiée, présentation des modalités de travail de l'équipe	20	20	20
Réunions : nombre prévu des différentes réunions et instances ; l'opportunité de ces réunions, leur contenu et leur équilibre (portée politique, objectif)	15	15	12
Moyens humains dédiés à ces prestations (composition de l'équipe, rôle, compétences et qualités)	15	15	15
Références des candidats	10	10	10
TOTAL NOTE TECHNIQUE	60	60	57

Critère prix (sur 40)	Notes maximales	BEAUR	REALITES
Total en € HT	/	7800,00	6625,00
TOTAL CRITERE PRIX	40	33,97	40

Notation finale sur 100	Notes maximales	BEAUR	REALITES
TOTAL NOTE TECHNIQUE + CRITERE PRIX	100	93,97	97

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

~~~~~

- ✓ **2026-02-23-04** / Objet : Remise gracieuse des loyers de garage et suspension de la location des garages pendant la durée des travaux de toiture

Suite à de nombreux dégâts des eaux dans un des appartements de la copropriété liés à la vétusté de la toiture, la copropriété a programmé des travaux sur celle-ci à compter du 2 mars 2026.

Ce chantier va nécessiter la mise en place d'une grue devant la porte du garage, l'accès au stationnement sera impossible durant la période des travaux.

Monsieur Le Maire a demandé aux bénéficiaires des emplacements de parking de libérer leurs places.

Monsieur Le Maire propose une remise gracieuse au prorata de l'empêchement d'accéder à l'emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité pour la remise gracieuse des loyers de garage.

- ✓ **2026-02-23-05** / Objet : Demande de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale articles 22 à 26-1,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation « Archives » en date du 21 mai 2013,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche relative à la tarification de la prestation « Archives » en date du 24 octobre 2025,

Le maire expose au conseil municipal un rapport tendant à recourir à la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes qui en font

# 06FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026**

~~~~~

la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 300 euros la journée de 7h de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de ce dernier doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation archive est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives,
- Création d'un inventaire,
- Elimination des archives selon les normes en vigueur,
- Récolement réglementaire,
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Formation du personnel au traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur,
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

~~~~~

1. Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Formation du personnel au traitement des archives courantes

2. Autorise le maire à :

- signer la convention de mise à disposition de la prestation « Archives » du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites,
- prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

- ✓ **2026-02-23-06** / Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent d'entretien des locaux municipaux, des services de la garderie et des repas au restaurant scolaire, d'assistance aux enseignants de la classe maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er mars 2026 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux municipaux, des services de la garderie et des repas au restaurant scolaire, d'assistance aux enseignants de la classe maternelle dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des

# 08FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

~~~~~

communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Tableau des effectifs et emplois permanents de Lyas au 01/03/2026		
FILIERE / emploi	DUREE	POURVU
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^e	1
TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial	35/35 ^e	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^e	1
Adjoint technique territorial	30/35 ^e	1
Adjoint technique territorial	32/35 ^e	1
TOTAL		5

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

~~~~~

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

✓ **Questions diverses :**

- ✓ Information sur le déplacement du bureau de vote n°2 : les électeurs voteront à partir des municipales à l'école,
- ✓ Point sur l'avancement des travaux au Roure : la piste dans le pré a été faite. M. Eric JOANNY a prévenu Madame HUC pour les travaux qui vont commencer vers chez elle.
- ✓ Marquage au sol : débutera le 6 mars.
- ✓ Enfouissement des containers au Square Saint Exupéry : les travaux débuteront début de semaine prochaine.

**Signature des membres présents**